

**Attestation de conformité du système de
comptabilisation des coûts, des comptes
d'exploitation produit et des comptes séparés
2010 de TDF, dans le cadre de ses obligations
réglementaires**

Attestation de conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2010

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et TDF dans le cadre de l'audit du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés de TDF relatifs à l'exercice démarrant le 1^{er} avril 2009 et clôturé le 31 mars 2010 (ci-après désigné 2010), nous présentons ci-après notre attestation de conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2010, joints en annexe à la présente attestation de conformité.

Le système de comptabilisation des coûts, les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2010 ont été établis sous la responsabilité de TDF, conformément aux principes et méthodes comptables mentionnés dans la Décision n°2009-0484 de l'ARCEP, étant précisé que la Décision n°2009-0484 renvoie aux dispositions prévues dans la Décision n°2008-0409 en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de l'obligation de séparation comptable.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une conclusion sur la conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2010 à ce référentiel.

Nous attirons votre attention sur les points relatifs au cadre réglementaire suivants pour l'année 2010:

- La Décision n°2009-0484 de l'ARCEP stipule que TDF est soumise à une obligation de séparation comptable concernant les offres de gros de diffusion hertzienne de programmes télévisuels en mode numérique et en mode analogique. Cette Décision ne précise pas de modèles de restitutions relatifs aux comptes séparés. Les modèles figurant à l'annexe III de la Décision n° 2008-0409 de l'ARCEP concernent quant à eux les offres en mode numérique uniquement.
- La Décision n°2009-0484 de l'ARCEP prescrit, à compter de l'exercice 2010, le mode de valorisation selon la méthode des coûts courants économiques pour les actifs des sites dits non-répliquables.

Selon la Décision n°2009-0484, cette méthode doit notamment prendre en compte l'évolution des prix, doit reposer sur une chronique des investissements réels de l'opérateur et permettre un lissage des annuités totales au cours du temps afin de les rendre moins dépendantes des cycles d'investissements.

Elle ajoute par ailleurs que l'obligation de comptabilisation en coûts courants économiques pourrait être précisée en tant que de besoin dans une décision ultérieure.

I – Nature et étendue des travaux

Le système de comptabilisation des coûts de TDF permet de produire les données financières réglementaires. Ce système s'appuie, pour l'essentiel, sur des systèmes d'informations existants dans l'entreprise :

- les coûts de fonctionnement et les produits sont issus respectivement du système comptable (ORACLE GL) et de l'applicatif de facturation QUARTZ,
- les coûts d'amortissement et les éléments patrimoniaux en valeur historique sont issus du système de suivi des immobilisations (ORACLE FA),
- les unités d'œuvre utilisées pour les affectations et la valorisation des actifs selon la méthode des coûts de remplacement en filière sont obtenues à partir des systèmes d'informations des directions fonctionnelles.

Les comptes d'exploitation produits et les comptes séparés établis par TDF dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus de ce système informatisé de comptabilisation des coûts, alimenté à partir des protocoles de cession interne pour les comptes séparés et des données de la comptabilité analytique de TDF, elle-même totalement intégrée dans sa comptabilité générale individuelle.

Les comptes individuels de TDF relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2010, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part de ses commissaires aux comptes et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

Dans ce contexte, nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que le système de comptabilisation des coûts, les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2010 ne comportent pas d'anomalies significatives.

Ces diligences ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ce système de comptabilisation des coûts, ces comptes d'exploitation produit et ces comptes séparés. Elles ont consisté également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces comptes d'exploitation produit et de ces comptes séparés, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nos contrôles ont porté sur :

- la complétude du système de calcul des coûts de revient 2010, utilisé pour produire les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2010,
- la pertinence des règles d'affectation des coûts utilisés,
- le calcul des coûts des actifs de production selon les méthodes des coûts de remplacement en filière et des coûts courants économiques,
- la mise en relation des tarifs utilisés dans les protocoles de cession interne avec ceux relevant des offres commercialisées par TDF sur les marchés de gros,
- les données chiffrées et les règles d'élaboration des comptes d'exploitation produit et des comptes séparés 2010.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable, la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans la Décision n°2009-0484 de l'ARCEP et aux prescriptions de cette Décision elle-même,
- , des options de répartition sur les prestations réglementaires des charges et produits préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de TDF,
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation du contrôle interne du système d'information spécifique, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, sur les traitements, sur l'intégrité, l'exactitude et l'autorisation des opérations à enregistrer, sur le maintien du chemin de révision (ou système de référence) et la qualité de la documentation.

Ils n'avaient pas non plus pour objet de se prononcer sur la pertinence des choix de protocoles particuliers opérés par TDF tant que ceux-ci restent compatibles avec les principes généraux édictés par la Décision de l'ARCEP.

Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II – Appréciation de la conformité du système de comptabilisation des coûts, des comptes d'exploitation par produit et des comptes séparés

La Décision n°2009-0484, à travers son renvoi à la Décision n°2008-0409, indique que les éléments exceptionnels (dont les éléments non récurrents) doivent être exclus du périmètre des coûts pris en compte dans la comptabilité réglementaire. Le système de comptabilisation des coûts 2010 de TDF intègre, au sein des coûts dits communs, certaines charges exceptionnelles, parmi lesquelles une dotation aux provisions pour restructuration (liée à l'arrêt de la télévision analogique). Au regard de la Décision n°2009-0484 (et de son renvoi à la Décision n°2008-0409), ces charges exceptionnelles devraient être exclues du système de comptabilisation.

Sur la base de nos travaux, et sous cette réserve, nous concluons que :

- le système de comptabilisation des coûts de TDF est conforme aux objectifs fixés par les différents textes législatifs et réglementaires cités dans la Décision n° 2009-0484 de l'ARCEP et par cette Décision elle-même,
- la complétude des coûts issus du système de calcul des coûts de revient utilisé pour établir les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés 2010, ainsi que la conformité avec la documentation fonctionnelle, sont assurées,
- les comptes d'exploitation produit et les comptes séparés pour l'année 2010, pour les offres de gros de diffusion en mode numérique, sont conformes aux modèles figurant à l'annexe III de la Décision n° 2008-0409 de l'ARCEP.

III - Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les états de restitution des comptes séparés produits par TDF pour l'exercice 2010 correspondent aux modèles de l'annexe III de la Décision n° 2008-0409 qui, comme indiqué au préalable, ne concernent que les offres de diffusion en mode numérique.
- Les valeurs et annuités déterminées dans le cadre de la mise en œuvre des Coûts Courants Economiques tiennent dans l'ensemble compte des chroniques d'investissement historiques. Néanmoins, pour certains actifs figurant à l'inventaire et au-delà d'un certain horizon historique, TDF a considéré que la fiabilité des informations historiques n'était pas satisfaisante, et a en conséquence procédé à une reconstitution des chroniques d'investissements, conduisant en pratique à valoriser ces actifs selon des modalités similaires à celles mises en œuvre dans le cadre des Coûts de Remplacement en Filières


- certaines hypothèses utilisées dans le cadre du calcul des annuités (concernant principalement les modalités de valorisation de certains actifs, par exemple lorsque le nombre d'actifs d'une catégorie donnée pris en référence est faible), sont perfectibles

Nous attirons également votre attention sur les modifications et adaptations suivantes :

- l'algorithme de calcul des annuités présenté en annexe I de la décision ARCEP n°2008-0409 a été ajusté dans le système de comptabilisation de l'opérateur de manière à situer les flux de paiement des annuités à mi-année plutôt qu'en début d'année. Cette adaptation permet de rendre compte du positionnement moyen des flux de paiements réels qui interviennent en pratique tout au long de l'année.
- suite à nos travaux de revue, les modalités de calcul de certaines clés de répartition (répartition des charges communes des sites de Romainville, St Quentin et Cap Sud ; répartition des charges liées aux équipements de télégestion localisés in situ) ont fait l'objet de corrections qui ont été intégrées par TDF dans le système de comptabilisation lors de la finalisation de nos travaux. La prise en compte de ces modifications n'a pas donné lieu de notre part à une nouvelle revue complète du modèle, mais à la vérification de la cohérence d'ensemble des nouveaux résultats obtenus.

Fait à Paris La Défense, le 13 février 2012

MAZARS



Jean-Luc BARLET